



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET
D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORTS
DES REMONTEES MECANIQUES
SPL DOMAINE SKIABLE
CREST-VOLAND COHENNOZ**

Siège social : 253, Route-d'entre-deux-villes
73590 CREST-VOLAND
Tél : 04.79.31.70.33
E-mail : info@crestvoland.com
SPL au capital de 1 630 000 €
RCS Chambéry 899 911 366
TVA intracommunautaire : FR 40 899 911 366
Responsabilité civile ALLIANZ n° 62050589 - 1, Cours Michelet CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des TITRES de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès aux domaines mentionné sur le ticket de caisse en vente du 5 juillet 2026 au 23 août 2026.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France. La langue des documents contractuels est le Français.

L'ACHAT

L'achat d'un TITRE de transport entraîne l'acceptation des conditions ci-après. Il appartient au client de s'informer des conditions qui seraient les plus avantageuses pour lui ainsi que le choix des produits achetés. Le personnel de caisse ne peut être tenu pour responsable du choix du client.

SUPPORT

Les TITRES sont délivrés sur des cartes « FREEPASS » (cartes à puce rechargeables), numérotées et accompagnées d'un ticket reçu (mentionnant la catégorie de produit, la catégorie de Clientèle, le numéro de Keycard. Cette carte FREEPASS réencodable, d'un montant de 2€, est réutilisable. La garantie consiste en la délivrance d'une carte « FREEPASS » en remplacement du support défectueux. Elle s'applique sous réserve d'une utilisation normale du support.

Certains TITRES particuliers sont délivrés sur des supports papier (les « TICKETS »), également accompagnés d'un justificatif de vente. Les TICKETS doivent être conservés.

ATTENTION : Il est demandé au TITULAIRE d'un TITRE de conserver le ticket reçu afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'OPERATEUR à l'appui de toute demande, notamment de réédition en cas de perte ou de vol (voir conditions ci-après) où il sera obligatoire.

TITRES

Toute personne désirant accéder aux installations des remontées mécaniques doit être titulaire d'un TITRE de transport. Tout TITRE donne droit durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées correspondant au TITRE de transport acheté. Le TITRE délivré est strictement personnel. Le titulaire conserve son forfait sous son entière responsabilité et ne peut le céder à un tiers sous quelque forme que ce soit. Il est valable durant la saison d'été pour les montées, les journées et multi-jours.

CATEGORIES DE CLIENTELE, TARIFS ET OUVERTURE

Les catégories de clientèle et tarifs correspondants sont définis dans la grille tarifaire. Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés aux points de vente de la société. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son TITRE de transport (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif. Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

Catégories pour le domaine de Crest-voland : Bambin : -5 ans / Jeune : 5 à 17 ans / Adulte : 18 ans et plus.

Aucun tarif groupe ne pourra être accordé sans justificatif, à présenter directement par le responsable du groupe à la caisse de la remontée mécanique.

MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la SOCIETE, soit en espèces euros, soit par carte bancaire acceptée par la société (Eurocard, Mastercard, Visa, American Express) ou par chèques-vacances ANCV.

REMBOURSEMENT-ASSURANCE

Tout TITRE délivré utilisé, même, partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit TITRE.

CONTRÔLE

Le TITRE doit être présenté lors de chaque contrôle. Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine, visée par les présentes, sans TITRE, ou munie d'un TITRE non-conforme, sera passible des indemnités et poursuites ci-dessous : versement d'une indemnité forfaitaire valant abandon de poursuites. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un TITRE un jour tarif public pratiqué par la société (articles L 342-15, R 342-19 et R342-20 du Code du Tourisme). Dans le cas où le versement n'est pas effectué au moment de l'infraction, il y est ajouté des frais de dossiers d'un montant de 50€

La SOCIETE se réserve le droit de suspendre toutes promotions ou avantages auprès des personnes ayant fraudé. Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au TITULAIRE d'un TITRE de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant. Dans tous les cas précités, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et / ou de restitution à leur propriétaire.

FERMETURE PARTIELLE OU TOTALE NON PROGRAMMEE (HORS INTEMPERIE)

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un TITRE peut se voir proposer un dédommagement du préjudice. Seuls les TITRES ayant été acquis et réglés par leur titulaire directement auprès de la société peuvent donner lieu à dédommagement direct par celle-ci. Le titulaire du TITRE pourra bénéficier sur remise des pièces justificatives (TITRE ou ticket, fiche de demande de dédommagement dûment remplie) :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité de son TITRE correspond à la durée d'interruption de l'appareil
- soit d'un avoir de la montée/journée à utiliser avant la fin de la saison d'été, équivalent au temps perdu incombé par l'arrêt
- soit d'un dédommagement tarifaire, calculé proportionnellement au temps d'arrêt de l'appareil et au montant et forfait payé

RESPECT DES REGLES DE SECURITE – PREJUDICE MATERIEL OU PHYSIQUE

Tout titulaire d'un TITRE est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de la société, sous peine de sanction. En cas de préjudice matériel ou physique occasionné par un de nos appareils, l'usager doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de l'appareil et remplir le formulaire prévu à cet effet.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents TITRES, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

RECLAMATION - MEDIATION

Toute réclamation doit être adressée à la SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : 253, route d'entre-deux-villes 73590 Crest-Voland.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le CLIENT a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel. L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat. À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents TITRES, affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

PRISE DE VUES AUTOMATISEE

Il est porté à la connaissance des clients que les remontées mécaniques et/ou le domaine skiable SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ sont équipés de systèmes de captation automatique d'images (webcams et/ou systèmes de prise de vue ludiques). Les images / vidéos générées sont conservées pour une durée d'un an.

Les webcams ainsi que leurs archives sont consultables via le site www.crestvoland.com. L'intéressé peut, s'il le souhaite, faire supprimer les photos / vidéos sur lesquelles il s'avère identifiable, sur simple demande auprès de la SOCIETE. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOCIÉTÉ ou ses partenaires éventuels, conformément à la Politique de Protection des Données mentionnée ci-dessous. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le TITULAIRE d'un TITRE (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression pour motifs légitimes auprès de la SOCIETE ou à l'adresse suivante : dpo@crestvoland.com

PROTECTION ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui est demandé par la SOCIETE pour la délivrance d'un TITRE ou pour toute déclaration est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du TITRE ne pourra intervenir. Ces données sont collectées à des fins de gestion et de contrôle des TITRE de transport, fondé sur l'exécution du contrat de vente entre la SOCIETE et le TITULAIRE, et des statistiques, fondé sur l'intérêt légitime de la SOCIETE. Les photos qui sont obligatoires pour certains forfaits comme stipulé ci-dessus sont destinées exclusivement à l'identification du TITULAIRE du forfait concerné. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOCIETE.

Les traitements des informations sont effectués sous la responsabilité de la SPL Domaines Skiabiles de Crest-voland/Cohennoz représentée par M.JORAT Yannick agissant en qualité de directeur

Les données collectées sont conservées pendant la durée nécessaire pour atteindre les finalités susvisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version et au Règlement général sur la protection des données, la personne dont les données ont été traitées ou collectées par la SOCIETE, LA PERSONNE CONCERNEE (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement. La PERSONNE CONCERNEE peut exercer ses droits auprès de la SOCIETE, en écrivant par mail à dpo@crestvoland.com ou à l'adresse suivante : SPL DOMAINE SKIABLE CREST-VOLAND COHENNOZ – 253, ROUTE D'ENTRE-DEUX-VILLES – 73590 Crest-Voland

Si après avoir contacté la SOCIETE, la PERSONNE CONCERNEE estime, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Le Directeur de site, M. Yannick Jorat

Date de mise à jour : 01/07/2026

